

DEPOT du 26 AVR. 2011

Bilan Actif

N° Le Greffier,

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/10	Valeurs nettes au 31/12/09
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	IV.1				
	Concessions, brevets, licences		588 317	569 061	19 257	17 515
	Autres immobilisations incorporelles					
			588 317	569 061	19 257	17 515
	Immobilisations corporelles	IV.1				
	Installations techniques, matériel, outillage					
	Autres immobilisations corporelles		1 491 301	1 067 620	423 681	582 394
			1 491 301	1 067 620	423 681	582 394
	Immobilisations financières	IV.1 et IV.2				
	Autres immob. Financières, dépôts, cautions		40 604		40 604	53 955
			40 604		40 604	53 955
	Immobilisations en cours	IV.1				
	Terminées APS APR Révisions sondages		127 324 757		127 324 757	113 032 489
	Ouvrages constructions		426 369 401		426 369 401	408 556 179
			553 694 157		553 694 157	521 588 668
Avances et acomptes versés sur commandes						
Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		7 545 837		7 545 837	7 545 837	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		563 360 217	1 636 680	561 723 536	529 788 369	
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Avances acomptes versés s/ commandes		19 677		19 677	4 414
			19 677		19 677	4 414
	Créances	IV.2				
	Clients et comptes rattachés		99 991		99 991	441 721
	Autres créances		44 872 134		44 872 134	64 367 665
			44 972 124		44 972 124	64 809 386
	Disponibilités					
	Disponibilités		6 675 260		6 675 260	16 472 262
			6 675 260		6 675 260	16 472 262
	Charges constatées d'avance	IV.2 et IV.3				
	Charges constatées d'avance		15 748		15 748	51 440
			15 748		15 748	51 440
	TOTAL ACTIF CIRCULANT		51 682 810		51 682 810	81 337 502
	TOTAL GENERAL		615 043 027	1 636 680	613 406 346	611 125 871

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

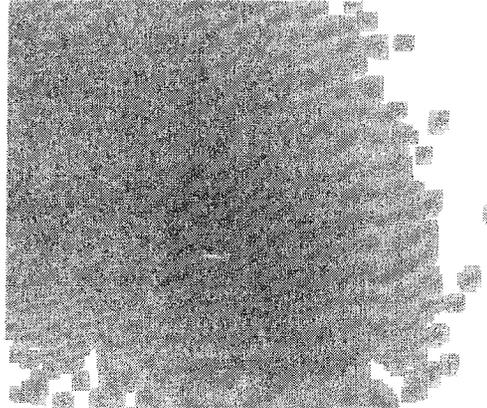
Detail des postes		
Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/10	Valeurs au 31/12/09

Capital	1 000 000	1 000 000
Report à nouveau	-137 507	-137 507
Report à nouveau	4 686	4 686
Résultat net de l'exercice		
Subventions d'investissements	553 694 157	521 588 669
CAPITAUX PROPRES	554 561 337	522 455 848

Provisions pour risques et charges		
Provisions pour litiges		
Provisions pour risques et charges	1 736 107	1 736 107
Provisions pour pensions	144 774	106 371
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	144 774	1 842 478

Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 876 962	30 912 391
Dettes fiscales	79 651	113 662
Dettes sociales	612 083	629 236
Dettes sur immobilisations et autres dettes		
Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés	1 653	6 856
Autres dettes	49 129 887	55 164 270
Produits constatés d'avance	49 131 540	55 171 127
DETTES	58 700 236	86 827 546

TOTAL GENERAL	613 406 346	611 125 871
----------------------	-------------	-------------



Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

Détail des postes		Du 01/01/10 au 31/12/10	Du 01/01/09 au 31/12/09
<u>Production vendue sur prestations services</u>			
Production vendue		3 000	0
Production immobilisée		33 335 415	32 393 447
		33 338 415	32 393 447
<u>Reprise sur amortissements et provisions</u>			
Reprise sur amortissements et provisions		1 736 107	14 845 120
		1 736 107	14 845 120
<u>Autres produits</u>			
Autres produits		10 005	352 366
		10 005	352 366
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		35 084 527	47 590 933
E X P L O I T A T I O N	<u>Autres achats et charges externes</u>		
	Territoires APS APR & révisions	-9 359 816	-5 432 625
	Travaux préliminaires et sondages	-16 896 740	-34 288 018
	Personnel détaché	-1 163 075	-1 291 472
	Autres fournitures diverses	-2 818 921	-3 224 028
		-30 238 552	-44 236 141
	<u>Impôts taxes versements assimilés</u>		
	Impôts taxes et versements assimilés	-1 559 907	-192 053
		-1 559 907	-192 053
	<u>Charges de personnel</u>		
Salaires et traitements	-2 180 375	-1 991 001	
Charges sociales	-898 667	-931 442	
	-3 079 042	-2 922 444	
<u>Dotations d'exploitation</u>			
Dotations amortissements sur immobilisations	-200 053	-236 621	
Dotations provisions		0	
	-200 053	-236 621	
<u>Autres charges</u>			
Autres charges	-6 973	-3 674	
	-6 973	-3 674	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION		-35 084 527	-47 590 933
RESULTAT EXPLOITATION		0	0

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

Détail des postes		Du 01/01/10 au 31/12/10	Du 01/01/09 au 31/12/09	
FINANCIER	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	1 211 697	24 976	
	<i>Reprises sur provisions financières</i>			
	<i>Différence positive change</i>	-75	0	
	<i>Transferts de charges financières</i>	0	3 455 929	
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 211 622	3 480 905	
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-68 611	-3 480 898	
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>			
	<i>Différence négatives change</i>	-35	-7	
	<i>Transferts de produits financiers</i>	-1 143 026	0	
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-1 211 672	-3 480 905	
RESULTAT FINANCIER		0	0	
RESULTAT COURANT		0	0	
EXCEPTIONNEL	<i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	69 668	54 812	
	<i>Produits exceptionnels sur opération en capital</i>	90 949	105 133	
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	3 099	0	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	163 717	159 945	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-73 018	-25 258	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-90 699	-105 000	
	<i>Transferts de produits exceptionnels</i>	0	-29 687	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-163 717	-159 945	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	0	0	
RESULTAT NET		0	0	

I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Les travaux incluent notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 d'euros.

Il est divisé en 2000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

II/1 AVANCEMENT DU PROJET

Le programme de LTF prévoit un investissement de 901 M€ pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge, lesquels devraient s'achever à la fin de l'année 2013.

A fin 2010, LTF a déjà réalisé 554 M€ d'investissement, soit environ 66 % du programme prévisionnel.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés et réalisés à la fin de l'année 2010 est le suivant

- Descenderie de Modane/Villarodin-Bourget le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009. Les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009. Les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de Saint Martin La Porte le chantier a été achevé en septembre 2010 et le décompte général et définitif est en cours d'établissement. Les opérations de maintenance ont démarré fin 2010.
- Galerie de reconnaissance de Venaus suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet lors des opérations d'installation fin 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance en vallée de Suse ont été suspendus depuis lors. A fin 2010, les travaux n'ont pu être relancés.

A la suite de ces incidents, et au terme d'une phase de concertation et d'études menée de 2006 à 2009, le gouvernement italien a décidé de modifier le tracé de la future ligne ferroviaire

en territoire italien et, par la même occasion, de déplacer la galerie de reconnaissance de Venaus vers une autre localité, sur la commune de Chiomonte, lieu-dit La Maddalena, tout en confirmant la procédure d'approbation et le cadre juridique dans lequel l'ouvrage sera exécuté (« Legge Obiettivo »).

Dans ce cadre, le Progetto Definitivo (APD) de la nouvelle galerie de reconnaissance a été approuvé par le CIPE italien (Comité Interministériel pour la Programmation Economique) le 18 novembre 2010 et doit désormais être publié au Journal Officiel, afin de permettre à LTF d'engager les travaux d'excavation.

Par ailleurs, les entreprises ne pourront prendre possession des aires de chantiers que lorsque les conditions de sécurité seront réunies et, par conséquent, sur instructions de la Préfecture de Turin. A ce jour, LTF estime qu'il devrait être possible d'engager les travaux de la galerie de La Maddalena au printemps 2011.

Concernant l'avancement des études menées par LTF, celles-ci sont quasiment achevées en territoire français, et ont donc porté en 2010 sur la révision de l'APS/PP (Avant Projet Sommaire / Progetto Preliminare) qui concerne principalement la variante de tracé en Italie.

Enfin, le calendrier officiel transmis à l'Union européenne le 30 octobre 2008 par les Ministres français et italien prévoyait la désignation, au cours du deuxième semestre de l'année 2009, du « Promoteur », entité chargée du percement du tunnel de base de la partie commune de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin à travers la signature, prévue alors pour juillet 2009, d'un avenant au Traité binational franco-italien du 29 janvier 2001. Ces éléments sont restés en suspens, les négociations franco-italiennes engagées depuis plusieurs mois n'ayant pas abouti à ce jour.

II/2 FINANCEMENT DES ACTIVITES

Conformément au Traité binational du 29 janvier 2001, le programme de LTF est financé par les deux gouvernements français et italiens, avec le concours de l'Union européenne.

Suite à la décision du CIPE du 18 novembre 2010 approuvant le Progetto Definitivo (APD) de la galerie de reconnaissance de la Maddalena, et octroyant un financement supplémentaire de 12 M€ financé à 100 % par l'Italie, le programme de LTF, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration (2 décembre 2010) et par la CIG (22 décembre 2010), s'élève désormais à 901 M€.

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, reposant sur un programme de travail dans lequel figurent notamment la signature d'un Avenant au Traité binational franco-italien du 29 janvier 2001, prévue alors pour le mois de juillet 2009, et l'achèvement prévu pour la fin 2013 des études et travaux de reconnaissance qui sont la mission de LTF.

Le financement réservé au projet par l'Union européenne est de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne. Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Dans le cadre de la revoyure à mi-parcours des programmes RTE-T, la Commission européenne a mené une analyse de l'avancement du projet à fin 2009 (« Action Status Report 2010 »). Cette analyse devrait aboutir à une révision partielle de la décision de financement, accordant notamment un délai supplémentaire de deux années pour mener à bien le programme 2007-2013 et sécurisant par conséquent son exécution.

Cette révision devrait être assortie de conditions de planning qui seront discutées entre les Etats et l'UE, au cours d'une réunion à haut niveau qui devrait avoir lieu au début de l'année 2011.

Ces éléments confirment ainsi la volonté des gouvernements français et italien, rappelée à plusieurs reprises, notamment lors de la signature d'une déclaration d'intention, le 8 juin 2010 à Saragosse, et de l'Union européenne via cette mise à jour de la décision de financement, de poursuivre l'opération.

II/3 PERSPECTIVES DU PROJET ET BASES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DE LTF

A ce stade de l'évolution du projet d'ensemble conduit par LTF, les comptes annuels de la Société reposent sur les hypothèses essentielles suivantes, qui sous tendent le maintien de la convention comptable de base de la continuité de l'exploitation et fondent la valeur des actifs et des passifs

- La reprise des travaux de la galerie de reconnaissance en territoire italien qui ont été interrompus en 2005. Cet événement dépendra de la publication au Journal Officiel italien après revue de la Cour des Comptes italienne du Progetto Definitivo (Avant Projet Détaillé) de la galerie (le Gouvernement italien a transmis la délibération du CIPE à la Cour des Comptes le 22 février 2011) et de l'existence de conditions de sécurité suffisantes pour les entreprises du fait de l'opposition locale au projet.
- La révision partielle par la Commission Européenne de la décision de financement concernant le projet de la société, révision devant allonger de 2 ans sa durée d'exécution (terme prévu en 2015 au lieu de 2013) et l'assortir de nouvelles conditions de planning.

- La signature de l'avenant au Traité franco-italien du 29 janvier 2001 et la désignation du Promoteur, c'est à dire de l'entité chargée du percement du tunnel de base sur la partie commune franco-italienne.
- La confirmation que la valeur de cession, de transfert ou de réalisation de l'actif créé par la Société, et qui bénéficiera au Promoteur, sera au moins égale à sa valeur nette comptable, laquelle inclut les couts des aléas et risques du projet d'ensemble conduit par LTF (voir note III/2.1 « Précisions relatives à la galerie de Venaus »).
- Les modalités de transfert de l'actif devront confirmer que la TVA a été valablement récupérée sur la totalité des achats de la société (voir note III/10.1 « Risques fiscaux »).

Bien qu'il n'y ait pas d'échéances précises pour les événements cités plus haut, la société estime que ces hypothèses d'arrêté des comptes sont raisonnables à ce stade.

III Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2010, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

III/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères français et italien des Transports, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, et notamment

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 & 6 du Traité),
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité),
- Le financement à parts égales assuré par les Etats français et italien, avec le concours de l'Union Européenne (art. 10 du Traité).

Conformément à la modification des Statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 mars 2009, la Société est constituée à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts, et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2013.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

III/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

III/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DE CERTAINES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES

Compte tenu du cadre juridique décrit en III/1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. IV/1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2010, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. III/2.2).

Précisions relatives à la galerie de Venaus et aux études réalisées sur le tracé situé en territoire italien.

Du fait de l'opposition locale italienne au projet, les travaux afférents à la galerie de Venaus (Italie) sont toujours suspendus au 31 décembre 2010. La publication au Journal Officiel italien de l'approbation du projet modifié (galerie de La Maddalena), est prévue pour 2011 (cf. II/1).

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2010 pour un montant de 10.322.473 euros en immobilisations en cours et de 7.545.837 euros en avances et acomptes versés sur immobilisations.

Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF pour un montant total de 63 M€ au 31 décembre 2010 a concerné la partie italienne du tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, il n'est pas possible de fournir une indication des coûts engagés qui pourraient être remis en cause ou si d'autres pertes pourraient être encourues par la Société dans le cadre du dénouement de cette situation.

Enfin, la Société a constaté que le traitement comptable à retenir dépend de la définition des modalités de transfert de l'actif d'ensemble créé par la Société selon la discussion figurant en section II/3. Ainsi, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2010.

III/2.2 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe III/4 "Capitaux propres"

III/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane, et, au siège secondaire de Turin l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

III/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF tel qu'il est défini à l'article 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001 et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine

- les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002 ,
- les subventions accordées par l'AFITF sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'Etat, l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France), RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 ,
- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet ,
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

III/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

III/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement

- Matériel et outillage industriel 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Installation agencement 8 ans
- Matériel de transport 4 ans

III/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

III/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

**III/9 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE
D'INDEMNITE DE DEPART DES SALARIES**

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2010, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur.

III/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**III/10.1 RISQUES FISCAUX**

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003 relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*

Dans le cadre des études d'APR et de leur prolongement, des compléments d'études juridiques et financières ont été réalisés et sont en cours d'analyse par la CIG (Conférence Inter Gouvernementale). Ces études proposent un cadre fiscal et comptable de réalisation de l'ouvrage dans les différentes configurations envisagées (montage public ou montage privé).

Les conditions de transfert ou de mise à disposition des actifs de LTF au futur promoteur feront l'objet d'une analyse particulière, compte tenu des nécessités fiscales évoquées plus haut (cf. II/3).

Il subsiste donc une incertitude en matière de TVA, dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers. Cette incertitude ne pourra être levée que lorsque les modalités de transfert des actifs de LTF au Promoteur chargé de la réalisation des travaux du tunnel de base auront été définies.

**III/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR
RISQUES ET CHARGES**

La Société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

**III/11 CONVERSION DES ELEMENTS EN
DEVISES**

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2010.

IV Compléments d'informations relatifs au bilan

IV/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

IV.1.1 Actif Immobilisé Valeurs brutes

Montants en euros		Exercice		/10 au 31/12/10	
Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/09	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/10	
INCORPORELLES	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Autres				
	France	285 705	19 350		305 055
	Italie	277 080	6 183		283 263
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	562 785	25 532		588 317	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles				
	Matériel et outillage				
	France				
	Italie				
	Installations agencements				
	France	381 973	10 833		392 806
	Italie	371 134	0		371 134
		753 107	10 833		763 940
	Matériel de transport				
	France				
	Italie				
	Matériel de bureau et informatique				
	France	164 043	7 485		171 528
	- Italie	361 711	- 1 083		360 628
		525 754	6 402		532 156
Mobilier					
France	74 214	0		74 214	
Italie	120 678	313		120 991	
	194 892	313		195 205	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 473 753	17 548		1 491 301	
FINANCIERES	Immobilisations financières				
	France	35 978		5 519	30 459
	Italie	17 977		7 832	10 145
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	53 955		13 351	40 604	
EN COURS	Immobilisations en cours de construction				
	Territoires	1 884 177	2 079 110		3 963 286
	APS	30 508 275	120		30 508 395
	APR	66 374 004	158 232		66 532 236
	Sondages de substitution aux galeries	7 062 443	- 1 720		7 060 723
	Revisions APS/APR	7 203 690	12 056 517		19 260 207
	Descenderie Modane	114 571 637	637 121		115 208 758
	Descenderie St-Martin	182 660 164	14 339 626		196 999 790
	Descenderie La Praz	88 863 859	507 792		89 371 651
	Galerie de Venaus	7 993 791	2 328 682		10 322 473
	Sondages géologiques	14 466 728	0		14 466 728
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	521 588 668	32 105 489		553 694 157	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	523 679 161	32 148 570	13 351	555 814 381	

IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

	Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/09	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/10
I n c o r p o r e l l e s	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Autres				
	- France	271 470	17 460		288 930
	- Italie	273 800	6 331		280 131
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	545 270	23 791		569 061
C O R P O R E L L E S	Immobilisations corporelles				
	Matériel et outillage				
	- France				
	- Italie				
	Installations agencements				
	- France	231 201	41 929		273 130
	- Italie	176 697	51 963		228 660
		407 898	93 892		501 790
	Matériel de transport				
	France				
	Italie				
	Matériel de bureau et informatique				
	- France	128 222	22 808		151 030
	- Italie	229 371	42 591		271 962
		357 593	65 399		422 992
Mobilier					
France	60 577	2 492		63 069	
- Italie	65 289	14 479		79 768	
	125 866	16 971		142 837	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 357	176 263		1 067 620
F I N A N C I E R E S	Immobilisations financières				
	France				
	- Italie				
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	1 436 627	200 053		1 636 680

IV/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres	40 604		40 604
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	99 991	99 991	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	4 277 483	4 277 483	
Autres (2)	40 594 651	40 594 651	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	15 748	15 748	
TOTAL	45 028 477	44 987 873	40 604

(1) Dont TVA	974 808
IVA	3 302 675
(2) Dont débiteurs Etats/AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	40 584 394
Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2005	790 318
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2007	3 125 000
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2008	4 775 000
Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2009	7 854 536
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2006	5 000 000
Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2008	2 850 000
Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2009	9 396 123
Subv 50% Italie au titre du programme lancé en 2010	6 793 417

IV 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
dont			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 876 962	8 876 962	
Dettes fiscales et sociales (1)	691 733	691 733	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 653	1 653	
Autres dettes (2) (3)	49 129 887	49 129 887	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	58 700 236	58 700 236	

(1) Dont	Dettes fiscales	79 651
	Dettes sociales	612 083
(2) Dont	subvention appelée non encore méritée Italie	26 470 645
	subvention appelée non encore méritée France	17 610 218
(3) Dont	associés compte courant RFF	5 043 474

IV/3 COMPTES DE REGULARISATION

IV. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/10
Charges constatées d'avance				
France	12 345			12 345
Italie	3 403			3 403
TOTAL	15 748			15 748
Produits constatés d'avance				
France				
Italie				
TOTAL				

IV/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE III.2)

IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2009	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2010
Ministère français des transports	30 500 000		30 500 000
AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	121 047 000	9 935 500	130 982 500
UE France	113 439 154	14 451 119	127 890 273
Total subventions appelées France	264 986 154	24 386 619	289 372 773
RFI (Italie)	173 646 006	3 200 000	176 846 006
UE Italie	115 366 700	16 189 540	131 556 240
Total subventions appelées Italie	289 012 706	19 389 540	308 402 246
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	-5 440 891	-12 169 327	-17 610 218
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-26 969 301	498 656	-26 470 645
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	521 588 668	32 105 489	553 694 157

IV.4.b Répartition des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2010
Subventions France	271 407 664		354 891	271 762 555
Subventions Italie	271 407 664	10 523 938		281 931 602
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	542 815 328	10 523 938	354 891	553 694 157

IV/5 PROVISIONS

IV.5 Provisions

Montants en euros

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

Les mouvements de provisions se présentent comme suit.

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/10
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
<i>Provisions pour litiges</i>				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 - page 33)	1 736 107		-1 736 107	
Provisions pour pensions (note III/9 - page 32)	106 371	38 403		144 774
TOTAL	1 842 478	38 403	-1 736 107	144 774
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	1 842 478	38 403	-1 736 107	144 774

V Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

V/1 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2010, LTF a inscrit 33.335.415 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

V/2 CREDIT BAIL

La société n'avait aucun contrat de crédit bail en 2010.

V/3 CHARGE D'IMPOT

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en « impôts et taxes » dans le compte de résultat et sont immobilisés.

V/4 RISQUES DE CHANGE

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

V/5 EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2010, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.242.117 € dont 1 163.075 € pour le personnel mis à disposition (y compris intérimaires) par SNCF, SFTRF, RFI, Italferr et Trenitalia.

Le personnel est réparti comme suit

Personnel	Exercice 2010 (du 1er janvier au 31 décembre 2010)		
Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels	
Salariés France	29	1	28
Salariés Italie	12	2	10
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr / Trenitalia	5	2	3
Par la SNCF	3	0	3
Par SFTRF	1	1	
TOTAL	50	6	44

VI Autres informations significatives

Engagements pris

A la clôture de l'exercice 2010, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 662 M€, dont 553,7 M€ ont été immobilisés.

Engagements reçus

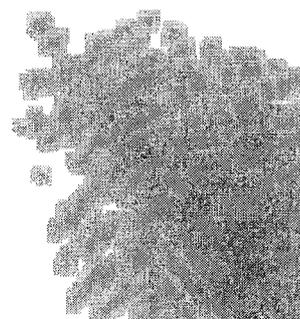
A la clôture de l'exercice 2010, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 841,73 millions d'euros correspondant au programme 2001-2011 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, répartis comme suit

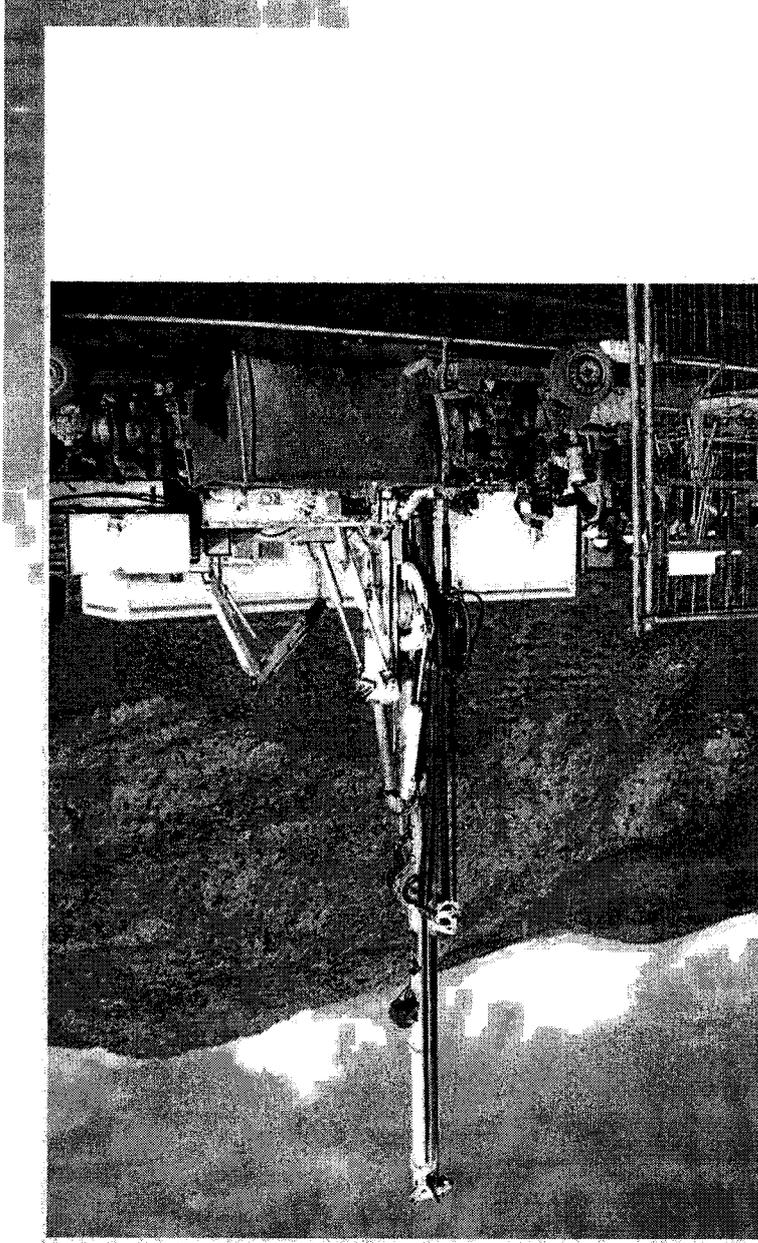
* Programme 2002	98 M€
* Programme 2003	129 M€
* Programme 2004	32 M€
* Programme 2005	165 M€
* Programme 2006	76,42 M€
* Programme 2007	94,08 M€
* Programme 2008	71,50 M€
* Programme 2009	50,01 M€
* Programme 2010	108,17 M€
* Programme 2011	17,55 M€

Total : 841,73 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 513,1 M€ en numéraire sur 553,7 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies en annexe III/4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.





**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RAPPORT SPECIAL**

VII Exercice clos le 31 décembre 2010

Ces documents seront établis par les commissaires aux comptes de LTF après que le Conseil d'Administration de LTF aura, conformément à l'article 11 C (2) des Statuts de la Société, arrêté les comptes sociaux avant leur transmission aux associés.

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense

LYON TURIN FERROVIAIRE S.A.S.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux Associés
LYON TURIN FERROVIAIRE S.A.S.
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ,
- la justification de nos appréciations ,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France , ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

LYON TURIN FERROVIAIRE S.A.S.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 2

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « II /3 Perspectives du projet et bases d'établissement des comptes annuels » de l'annexe aux comptes annuels, note qui présente les hypothèses essentielles retenues par la société qui sous tendent le maintien de la convention comptable de la continuité de l'exploitation et fondent la valeur des actifs et des passifs.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant

Nous avons analysé le caractère approprié des principes comptables utilisés par la société depuis sa création, tels qu'ils sont décrits dans la note III/2 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons également analysé les éléments complémentaires fournis par la note II/3 de l'annexe au sujet de la base d'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La note II/3 nous semble présenter de manière exacte, d'une part, les raisons du maintien par la société des principes comptables retenus depuis sa création et, d'autre part, les événements futurs attendus qui devront confirmer les hypothèses déterminantes faites à ce stade.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

LYON TURIN FERROVIAIRE S.A.S.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 3

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon et Paris La Défense, le 9 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Guéguen

KPMG Audit

Michel Seguin

I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF" - est une Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Piazza Nizza, 46 - 10126.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004, le 17 décembre 2007, le 17 novembre 2008, puis le 10 mars 2009. Les révisions ont porté essentiellement sur le changement de siège secondaire, les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général et la durée de vie de la Société.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la Chambre de Commerce de Turin.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie commune franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente concernant la section internationale a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant-Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

6 INFORMATIONS GENERALES

I/5 REGISTRE DU COMMERCE ET NUMERO D'INSCRIPTION

Chambéry 439 556 952

I/6 DOCUMENTS SOCIAUX

Ils peuvent être consultés au siège social.

I/7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

I/8 AFFECTATION DES RESULTATS

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

I/9 ASSEMBLEE

Article 18 des Statuts

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés lorsqu'elles concernent les opérations suivantes

- Modification du capital social,
- Désignation et révocation des administrateurs,
- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices,
- Cession d'actions,
- Agrément des cessions d'actions,
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une Société actionnaire dont le contrôle est modifié,
- Exclusion d'un associé,
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés,
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

I/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11 des Statuts

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2010), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairement les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.



**RAPPORT
FINANCIER
Exercice 2010**

Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes.

Rev. CA du 09.03.11

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur Patrice RAULIN

"Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles, ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général."

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société.

A ce titre il assure

- L'élaboration du budget de la Société en accord avec le Président et la gestion budgétaire ,
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ,
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ,
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société"

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts, pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été renouvelés au cours de l'année 2008, et sont

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Patrice RAULIN

Président de LTF SAS.

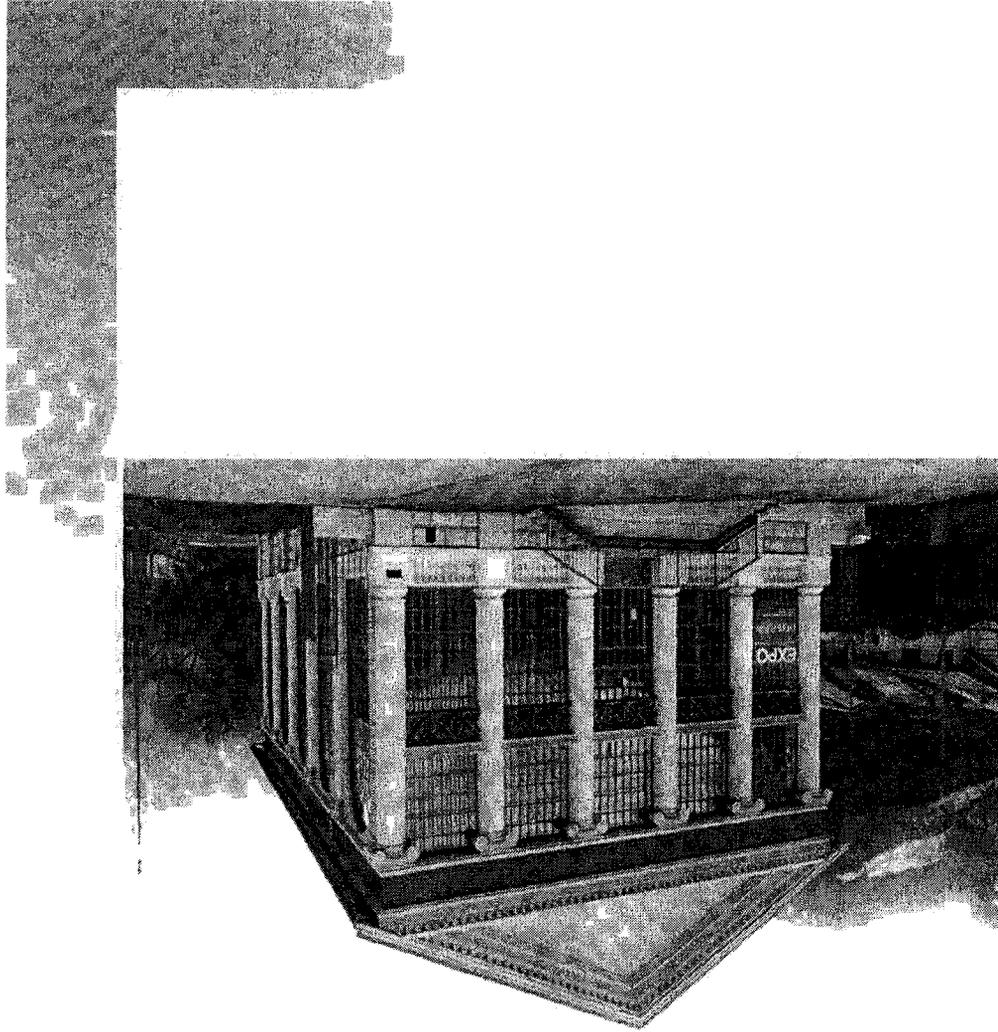
II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 d'euros.

Il est divisé en 2000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.



- Faits marquants de l'exercice
- Décomposition du solde des dettes envers les fournisseurs au 31 décembre
- Faits marquants depuis le début de l'année en cours.

Ce neuvième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Un chapitre est également consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2011

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confèrent une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I Faits marquants de l'exercice 2010

Le 31 mars 2010, LTF, en tant que coordonnateur de la décision de financement UE 2007-2013, a remis à la Commission européenne un rapport sur l'état d'avancement du projet ("Action Status Report 2010") et les prévisions jusqu'à fin 2013. Ce document a été analysé par la Commission durant le second semestre 2010. Le compte-rendu de cette revue à mi-parcours a été publié sur les sites de la Commission et de l'Agence UE à la fin de l'année 2010. Ce compte-rendu prévoit une révision à la baisse du financement de 671,8 M€, à hauteur de 9,2 M€. Par ailleurs, la Commission estime dans son rapport que l'achèvement du programme 2007-2013 avant fin 2015 est plus réaliste. Elle conditionne ce délai supplémentaire à

- la conclusion par les deux gouvernements, avant fin 2010, des termes de l'avenant au Traité de 2001 définissant notamment le nouveau Promoteur public et le mode de financement, y compris la répartition des contributions entre l'UE et les Etats,
- l'approbation, avant fin 2010, de la révision du Projet Préliminaire par les deux gouvernements,
- le démarrage, avant la fin du premier trimestre 2011, de l'excavation de la galerie de reconnaissance de La Maddalena,
- l'achèvement, avant la fin de l'année 2011, des études de révision du Projet Définitif.

La décision de financement UE 2007-2013 devrait donc être révisée au début de l'année 2011, pour tenir compte de ces éléments (voir page 20).

Concernant les travaux préliminaires menés par LTF, l'excavation de la descenderie de St Martin la Porte s'est achevée mi-2010 sans aléas majeurs (après celles de Villarodin-Bourget / Modane à la fin de l'année 2007 et de La Praz début 2009). Les opérations de démobilisation du chantier ont été effectuées au cours du troisième trimestre.

Par ailleurs, les études pour la réalisation d'un ouvrage de reconnaissance au pied de la descenderie et à l'axe du tunnel de base ont été produites et l'appel à candidatures a été réalisé.

A ce jour, dans l'attente d'une décision de la CIG concernant la consistance exacte et les modalités d'excavation de l'ouvrage, l'appel d'offres a été suspendu. Dans le courant du premier semestre 2011 est prévu un programme de sondages horizontaux à partir du pied de la descenderie.

Concernant le projet en territoire italien, le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE) a approuvé le progetto definitivo (APD) de la galerie de reconnaissance de La Maddalena le 18 novembre 2010. Un budget supplémentaire de 12 M€, financé à 100 % par l'Italie, a été réservé pour cet ouvrage, dans le cadre de la Loi de finances 2011. Par la même occasion, le financement à 100 % par l'Italie du programme complémentaire de 71,2 M€ a été confirmé, ce qui porte donc le programme financé uniquement par l'Italie à 83,2 M€.

En ce qui concerne les études, la révision du Projet Préliminaire (APS/PP) et l'Etude d'Impact Environnemental (SIA) ont été développées selon le calendrier annoncé en décembre 2009, en collaboration avec RFI et sous la gouvernance de l'Observatoire Technique du Val de Suse. Le Projet Préliminaire sur la base du nouveau tracé a été remis par le groupement des bureaux d'étude à la fin du mois juin 2010 et a été transmis à la CIG début juillet. La procédure d'approbation a été engagée le 11 août.

Le Projet a ensuite été approuvé par la CIG le 22 décembre 2010 et doit être désormais approuvé par l'Etat italien (CIPE puis enregistrement de sa délibération auprès de la Cour des comptes italienne).

Par ailleurs, la campagne de sondages prévue en territoire italien n'a pu être réalisée que très partiellement, sous la coordination de la Préfecture en raison de la persistance de l'opposition au projet en vallée de Suse. Seuls 5 sondages ont pu être menés à bien au cours des deux premiers mois de l'année 2010. La campagne de sondages complémentaire devrait se poursuivre courant 2011.

Concernant le projet en territoire français, l'année 2010 a été marquée par l'enquête publique sur la commune de Villarodin-Bourget, conclue par l'avis favorable avec réserves et recommandations du Commissaire enquêteur.

Le dossier de réponse à ces réserves et recommandations est en cours d'établissement par la Société.

La production immobilisée de l'exercice 2010 s'est élevée à 33,3 M€ contre 32,4 M€ en 2009.

La légère augmentation s'explique par l'activité d'études plus soutenue en 2010, notamment dans le cadre de la révision de l'APS/PP du nouveau tracé.

Elle comprend notamment des charges sur les études et projets et APR pour un montant de 8,1 M€ et sur les travaux préliminaires et sondages pour un montant de 16,5 M€ (compte tenu des dotations et reprises de provisions relatives à ces deux postes).

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, sont stables par rapport à l'exercice précédent, à 4,2 M€.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 553,7 M€ au 31 décembre 2010, contre 521,6 M€ au 31 décembre 2009, après prise en compte de la production immobilisée de la période (33,3 M€) et des éléments exceptionnels et financiers qui réduisent les immobilisations en cours d'un montant net de 1,1 M€.

I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2010

I/2.1 DEMANDE DE FINANCEMENT A L'UNION EUROPEENNE

Dans le cadre du programme de financement 2007-2013 des Réseaux TransEuropéens de Transport (RTE-T), LTF a remis à l'Agence TEN-T le rapport d'avancement de 2009 "Action Status Report" le 31 mars 2010. Celui-ci a été approuvé par l'Agence UE le 9 juin 2010 et analysé par la Commission UE au cours du 2^{ème} semestre.

I/2.2 OBSERVATOIRE TECHNIQUE

L'Observatoire du Lyon-Turin, présidé par le Commissaire Mario Virano, a poursuivi ses activités tout au long de l'année, à raison en général d'une réunion hebdomadaire.

La quatrième phase d'activité a été confirmée par décret ministériel le 12 juillet 2010.

Avec la participation de RFI, ces réunions, ainsi que les différents groupes de travail spécialisés, ont permis d'avancer pour garantir la cohérence globale du projet.

Le choix du tracé sur lequel développer le Projet Préliminaire et l'Etude d'Impact Environnemental (SIA), initialement prévu pour le 25 novembre 2009, a fait l'objet d'un document publié par l'Observatoire le 29 janvier 2010, intitulé "*Indications opérationnelles pour les études de conception préliminaires de la nouvelle ligne Lyon-Turin de la frontière au raccordement à la ligne AV-AC Turin-Milan*".

I/2.3 PROJET PRELIMINAIRE SUR LA BASE DU NOUVEAU TRACE EN ITALIE

Le groupement TSE3 a finalisé le projet préliminaire modificatif (PP) selon le nouveau tracé tel qu'il a été précisé en début d'année dans le cadre des travaux de l'Observatoire. Le dossier comporte tous les documents relatifs à la partie italienne du tracé, y compris l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour ce qui est de la partie française, les documents généraux du PP intègrent également les spécifications modificatives à prendre en compte côté France suite aux décisions de la Commission intergouvernementale de mai 2009, qui portent sur des dispositions de sécurité (réduction de l'espacement des rameaux, redéfinition des fonctionnalités installées au pied des descenderies...). C'est notamment le cas des rapports portant sur les coûts et les délais de construction.

Une synthèse du projet a été rédigée sous forme de "soumission" en 3 volumes, dont la transmission à la CIG a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 23 juin et du 6 juillet 2010.

Lors de la réunion du 9 juillet 2010, la CIG a autorisé le lancement de la procédure d'approbation du Projet Préliminaire modificatif par l'Etat italien.

Celle-ci a démarré le 10 août avec la publication et la diffusion du Projet aux acteurs concernés.

Pendant la phase d'instruction du dossier, de nombreuses demandes d'éclaircissements et de documents complémentaires ont été adressées à LTF par la Commission Spéciale VIA (le 11 octobre) et par la Région Piémont.

Les réponses correspondantes ont été remises à la Commission VIA, au Ministère de l'Environnement et au Ministère des Biens culturels le 21 décembre 2010.

I/2.4 ETUDES DE TRAFIC

Une mise à jour des prévisions de trafic fret et voyageurs a été réalisée pour tenir compte de la crise économique actuelle.

Les prévisions ont été réalisées selon 3 scénarios d'hypothèses issues de documents de l'Union européenne, et validés par le groupe de travail Economique-Juridique-Financier de la CIG scénario pessimiste "le choc permanent", scénario médian "la décennie perdue", et scénario optimiste "le rebond"

Les résultats ont servi à alimenter le modèle socio-économique.

Les simulations d'un quatrième scénario ont été demandées par le groupe de travail "Analyse Coûts-Bénéfices" de l'Observatoire Technique, intégrant des croissances régionales différenciées.

Dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des lignes d'accès françaises, RFF a demandé à LTF une nouvelle mise à jour des prévisions de trafic fret.

Cette mise à jour sera réalisée en 2011

Dans le but de mettre à jour la base de données "trafic voyageurs" de 1999, une enquête sur trois périodes (2010-2011) a commencé avec une première phase en novembre 2010.

I/2.5 ETUDES D'EXPLOITATION

Les études réalisées ont permis de valider le modèle d'exploitation défini et de démontrer que la capacité du tunnel de base et du corridor permettra d'acheminer l'intégralité du trafic prévu à chaque échéance de projet, en prenant en compte un trafic voyageur régional en forte augmentation des deux côtés de la frontière.

I/2.6 ETUDES DE SECURITE

Les études réalisées dans le cadre de la révision du Projet Préliminaire ont permis d'intégrer la dernière version des critères de sécurité émise par la CIG, tels que le rapprochement des rameaux de communication entre les deux tubes à 333 m et l'installation de sites de sécurité complets au pied des descenderies de La Praz et de La Maddalena uniquement.

I/2.7 ETUDES DE SURETE

Suite à l'accord du Comité de Sûreté le 28 avril 2010, les "Spécifications fonctionnelles" (soumission 49) ont été mises à jour suivant les modifications apportées dans le cadre de la révision du PP. Ce document a été approuvé par le Comité de Sûreté en octobre 2010.

Les "Spécifications détaillées", qui serviront d'entrée pour les études de Projet Définitif, ont été finalisées en fin d'année.

En parallèle, l'étude sur le contrôle des voyageurs et des bagages, demandée par le Comité de Sûreté, a commencé à l'automne et les "Lignes Guides pour l'étude NRBC" ont été proposées au Comité de Sûreté en fin d'année.

I/2.8 RECONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES

♦ Recensement des données environnementales - Etat initial sur le territoire italien :

Le programme d'auscultation des données environnementales s'est déroulé difficilement, à cause des relations tendues avec le territoire.

Seul un nombre réduit de mesures de chaque paramètre (bruit, air, pédologie, champs électromagnétiques) a pu être effectué.

♦ **Auscultations hydriques en Italie**

L'auscultation des ressources hydriques sur le territoire italien, commencée en novembre 2009, s'est poursuivie pendant toute l'année 2010 selon les cadences prévues, plus ou moins facilement en fonction des sites et des communes.

Les résultats ont été diffusés au fur et à mesure aux gestionnaires et communes concernés, selon une procédure convenue avec eux.

Le programme de mesures est en cours de révision pour 2011

I/2.9 LES ETUDES GEOLOGIQUES

Suite à l'approbation de l'Observatoire et de la CIG, fin 2009, 5 sondages géotechniques (sur les 34 prévus pour la Partie Commune du tracé) ont été réalisés en janvier et février 2010 sur les communes de Suse et Chiusa San Michele.

Le programme a ensuite été suspendu, en attente d'autorisation des forces de l'ordre.

I/2.10 DESCENDERIES ET GALERIES DE RECONNAISSANCES

➤ **Galerie de reconnaissance de La Maddalena**

Les dossiers du SIA et du Projet Définitif ont été remis le 18 mai 2010 aux différents ministères et organismes italiens concernés, suite à la publication engageant la procédure d'approbation.

La procédure s'est achevée le 18 novembre 2010 par l'approbation, avec des prescriptions, du CIPE.

La délibération ne sera toutefois effective qu'après sa parution dans le Journal Officiel de la République italienne, après vérification par la Cour des comptes.

➤ **Galerie de reconnaissance de St Martin La Porte**

Les études d'avant-projet sommaire se sont achevées début juin 2010, sur la base des deux solutions restant possibles excavation en méthode traditionnelle dans l'axe et au diamètre du tube sud, excavation au tunnelier dans l'axe et au diamètre du tube sud.

Lors de la réunion des présidents de la CIG du 25 novembre 2010, il a été demandé à LTF d'étudier de nouvelles propositions pour les reconnaissances géologiques à réaliser au pied de la descenderie de Saint Martin La Porte. Un programme préparatoire par forages horizontaux a été proposé et validé par la CIG.

I/2.11 ETUDES ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

L'étude sur le bilan socioéconomique du projet est en cours actuellement.

Le groupe de travail spécialisé de l'Observatoire a émis ses recommandations finales le 30 juillet 2010, en demandant que des scénarios de prévisions de trafic alternatifs soient étudiés. Leur prise en compte a nécessité des compléments d'études.

Les trois bilans globaux de la Communauté européenne "Décennie perdue", "Choc permanent" et "Rebond", utilisant quatre méthodes de calcul (2 françaises et 2 italiennes) seront finalisés début 2011.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX 2010

I/3.1 DESCENDERIE DE MODANE (4056 METRES)

Les travaux d'excavation de la descenderie se sont achevés le 1er novembre 2007, avec environ neuf mois d'avance sur le planning prévu et une économie d'environ 10 %. Par ailleurs, étant donné que la date de début des travaux de l'ouvrage principal a été reportée à fin 2013, LTF a prévu d'entretenir l'ouvrage en mettant en place une maintenance ordinaire et extraordinaire. Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2010.

I/3.2 DESCENDERIE DE LA PRAZ (2572 METRES)

Les travaux ont été attribués le 29 août 2005 au groupement Spie Batignolles, Sotrabas, Ghella, Cogeis. Le contrat prévoyait une durée des travaux de 36 mois.

Le coût final de l'ouvrage, formalisé à travers la signature du Décompte Général et Définitif du marché intervenue le 22 décembre 2009 avec le groupement, est d'environ 78 M€ (révisions et actualisations incluses).

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2010.

I/3.3 DESCENDERIE DE ST MARTIN-LA- PORTE (2425 METRES)

Le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux est constitué de Razel, Pizzarotti, Bilfinger & Berger. Le contrat se compose d'une "tranche ferme" et de deux "tranches conditionnelles", qui peuvent être détaillées ainsi

Tranche ferme	40 M€	20 mois	400 m
1 ^{ère} tranche conditionnelle	22 M€	9 mois	290 m
2 ^{ème} tranche conditionnelle	9 M€	6 mois	90 m

(nota valeurs base 2007)

L'ouvrage a été réceptionné le 9 août 2010, les désinstallations se sont prolongées jusqu'en septembre 2010.

Les activités de clôture du contrat sont toujours en cours et le projet de décompte général devrait être transmis au groupement avant la fin du premier trimestre 2011

I/3.4 GALERIE DE RECONNAISSANCE DE LA MADDALENA (7500 METRES) - EN SUBSTITUTION DE VENAUS

Pour mémoire, les travaux de la galerie sont suspendus depuis 2005 (troubles à l'ordre public dus à l'opposition locale au Projet).

Suite aux accords conclus en 2008 par l'Observatoire, l'emplacement de l'entrée de la galerie a été déplacé de Venaus (en Val Cenis) à La Maddalena (commune de Chiomonte).

A la demande de la CIG, LTF a réalisé en 2009 le Projet Définitif de la nouvelle galerie et l'Etude d'Impact environnemental (SIA).

Le 8 septembre 2009, la Structure Technique de Mission du Ministère des Infrastructures italien a communiqué formellement à LTF le maintien de la procédure d'approbation de l'ouvrage principal dans la "Legge Obiettivo"

L'art. 167, alinéas 5 et 168 du D.L. 163/06, prévoit le lancement de l'instance de compatibilité environnementale et la convocation de la Conférence des Services pour approuver le Projet.

Au terme de la Conférence des Services qui s'est tenue début 2010, le Projet de la galerie de reconnaissance de La Maddalena a été approuvé par le CIPE (Comité Interministériel pour la Programmation Economique) le 18 novembre 2010.

A ce jour, la Société est dans l'attente de la délibération relative au Projet approuvé au Journal Officiel.

En conséquence, la Société prévoit d'engager les travaux de la galerie de La Maddalena dès que la publication du Projet au Journal Officiel sera effective, et dès que la Préfecture aura notifié à LTF et aux entreprises que les conditions de sécurité sont réunies pour prendre possession des aires de chantiers.

I/3.5 SONDAGES EN ITALIE

Les activités pour la réalisation de la campagne de sondages approuvée par l'Observatoire de la Vallée de Suse pour les études de conception du Projet Préliminaire de la partie commune de la liaison ferroviaire internationale Lyon-Turin, côté Italie, ont commencé le 12 janvier 2010.

Ces activités se sont déroulées sous la coordination de la Préfecture, en raison de la persistance de l'opposition au projet de la part des comités "No Tav" de la vallée de Suse.

Plus précisément, les activités ont été les suivantes

- Sondage S68, commune de Suse les activités de sondage n'ont pas été engagées en raison de la protestation.
- Sondage S65, commune de Suse le sondage, conformément au programme, a été arrêté à la profondeur de 30 m, tous les essais prévus ont été effectués et le sondage a été équipé d'un piézomètre à tube ouvert.
- Sondage S66, commune de Suse le sondage a été arrêté à la profondeur de 130 m, tous les essais prévus ont été effectués et le sondage a été équipé d'un piézomètre à tube ouvert.
- Sondage S67, commune de Suse le sondage a été arrêté à la profondeur de 30 m, tous les essais prévus ont été effectués et le sondage a été équipé d'un piézomètre à tube ouvert.
- Sondage S87, commune de Chiusa San Michele le sondage a été arrêté à la profondeur de 27 m, tous les essais prévus ont été effectués et le sondage a été équipé d'un piézomètre à tube ouvert.
- Sondage S72, commune de Suse le sondage, conformément au programme, a été arrêté à la profondeur de 30 m, tous les essais prévus ont été effectués et le sondage a été équipé d'un piézomètre à tube ouvert.

Les activités ont été achevées le 17 février 2010.

Le Comité de coordination de la sécurité, constitué par le Préfet de Turin et les dirigeants des Forces de l'ordre, en raison de la concomitance d'autres événements importants à Turin (Exposition du saint suaire, élections régionales, visites du Pape et du Président de la République) a ordonné la suspension des activités de sondage pour ne pas risquer de créer d'autres troubles à l'ordre public.

I/4 TERRITOIRES FRANCE ET ITALIE**I/4.1 TERRITOIRE FRANCE**

Suite à la parution, le 20 décembre 2007, du Décret déclarant d'Utilité Publique (DUP) et urgents les travaux entre Saint Jean de Maurienne et la frontière franco-italienne, 54 propriétaires privés et entrepreneurs situés dans les emprises de la DUP ont mis l'Etat en demeure d'acquérir leurs biens de manière anticipée, sur lesquels 32 dossiers ont été instruits en 2010 pour un montant de 16 M€.

L'enquête publique conjointe pour les travaux et ouvrages de surface sur la commune de Villarodin-Bourget (exclus de la DUP de 2007) et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune se sont déroulées du 31 mai au 2 juillet 2010.

Le Commissaire enquêteur a remis le 13 octobre un avis favorable sur le dossier, assorti d'une réserve et de 4 recommandations pour l'utilité publique et d'une réserve pour l'urbanisme.

A la demande du Préfet, LTF établit un dossier pour répondre à ces réserves et recommandations pour qu'il puisse prendre une décision sur la DUP début 2011.

Conformément à l'arrêté préfectoral Loi sur l'eau du 12 février 2007, une mission environnement a été créée et LTF a réalisé les protocoles d'état initial et de suivi des eaux, en lien avec tous les travaux liés au tunnel de base et à son exploitation.

En novembre 2010, le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a accepté à l'unanimité le projet d'arrêté préfectoral relatif à ces protocoles.

L'arrêté complémentaire Loi sur l'eau devrait être signé par le Préfet de la Savoie début 2011.

La réussite en 2010 de l'opération conjointe LTF / EDF / Mairie de St Julien Montdenis pour la réhabilitation paysagère d'un site avec les déblais de la descenderie de St Martin La Porte a conduit à poursuivre le travail en concertation pour les futurs déblais de la galerie de reconnaissance.

I/4.2 TERRITOIRE ITALIE

Au cours de l'année 2010, les séances de l'Observatoire se sont tenues à une cadence quasi hebdomadaire. Aucune réunion ne s'est tenue au niveau du gouvernement avec les administrateurs locaux (Tavolo politico di Palazzo Chigi).

Des demandes de compléments au projet préliminaire du nouveau tracé sont parvenues de la part du Comité VIA-VAS, en particulier de la Région, du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Environnement. Ils ont été fournis par LTF en octobre et en décembre 2010.

En ce qui concerne la galerie de reconnaissance de La Maddalena, elle a été examinée par l'Observatoire pendant plusieurs sessions, avec émission de documents de synthèse. Le projet définitif a été publié par LTF le 17 mai 2010 au titre des articles 166, 167 et 168, paragraphe 5, du décret législatif n° 163/06.

Un avis favorable sur le projet a été donné par le Ministère de l'Environnement le 29 octobre, le Ministère du Patrimoine et de la Culture le 19 août et la Région Piémont, par DGR 54_768 le 7 octobre 2010.

Le CIPE a approuvé le projet lors de sa réunion du 18 novembre 2010. La résolution sera publiée au JO italien début 2011

I/5 COMMUNICATION

I/5.1 SUPPORTS DE COMMUNICATION

De nombreux supports de communication ont été réalisés pour le territoire italien en 2010, en lien avec RFI, dans le cadre d'une convention

signée par LTF et RFI et relative à ces produits spécifiques, représentant un budget global de 150.873 euros. Les principaux supports conçus ont été les suivants

- réalisation et diffusion d'un dépliant de LTF et RFI présentant les sondages et reconnaissances menés sur le territoire italien,
- développement au 1^{er} semestre 2010 par LTF et RFI, en lien avec l'Observatoire, du site internet www.torino-lione.it, spécialement dédié aux sondages,
- en partenariat avec la Province de Turin, mise en circulation d'un Infobus sur le territoire,
- action de sensibilisation en faveur de la nouvelle liaison Lyon-Turin sur le réseau social du web.

Par ailleurs, en lien avec le Commissaire Mario Virano, deux importantes actions complémentaires de communication ont été menées, pour un montant global de l'ordre de 90.000 euros, financé en totalité par LTF (video, lettre d'information aux résidents).

Côté français, les supports de communication ont fait l'objet d'actualisations et un dépliant spécifique a été conçu et diffusé sur le territoire, dans le cadre de l'enquête publique menée à Villarodin-Bourget du 31 mai au 2 juillet 2010.

I/5.2 RELATIONS PUBLIQUES

A noter, en sus de divers accueils presse ponctuels, la présentation du Lyon-Turin et de son actualité lors d'un forum de la CGPME

- l'accueil sur le chantier de Saint-Martin-La-Porte, en juin, d'une délégation de Chambéry Métropole conduite par son Président Louis Besson (Président de la délégation française de la CIG Lyon-Turin),
- l'accueil également du nouveau Préfet de la Savoie, Christophe Mirmand, en juillet à St Martin.

En terme d'événementiel, sont à relever la participation au salon Expo Ferroviaria-Intertunnel au mois de juin à Turin et la rencontre avec les acteurs économiques du Val de Suse et de la Maurienne sur l'actualité du projet et les retombées attendues pour les territoires de référence, sous l'égide du Commissaire Virano.

II Décomposition du solde des dettes envers les fournisseurs au 31 décembre 2010

Les dettes envers les fournisseurs de LTF (hors factures non parvenues, retenues de garantie, avances et acomptes), classées par échéance, peuvent se détailler ainsi à la fin de l'exercice 2010

Dettes non échues* €	Dettes échues depuis moins de 60 jours €	Dettes échues depuis plus de 60 jours €	Total dettes fournisseurs €
2 730 543	120 153	108 440	2 959 136

*échéances à moins de 45 jours.

III Faits marquants depuis le début de l'année 2011

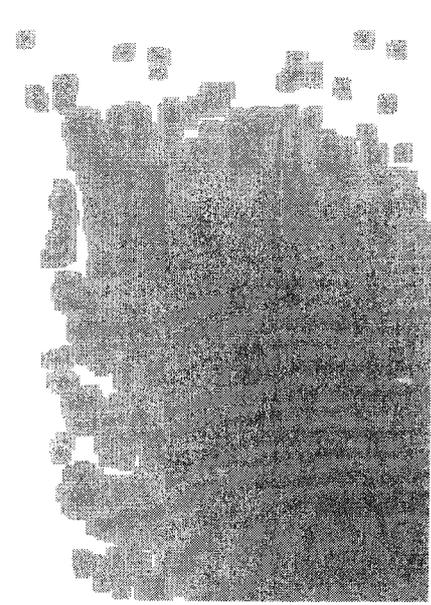
En 2011, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002, conformément au programme financier prévisionnel qui a été approuvé par son Conseil d'Administration et par la CIG au mois de décembre 2010.

Avec l'approbation du Conseil d'Administration de LTF et de la CIG, le programme financier prévisionnel de la période 2002-2011 de LTF a été porté à 841,73M€.

La CIG du 22 décembre 2010 a demandé à LTF de réaliser une étude complémentaire afin de permettre aux deux gouvernements d'examiner la possibilité de réaliser par phases la partie commune de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Dans leur courrier conjoint adressé le 7 janvier 2011 à la Direction Générale de la Mobilité et des Transports de la Commission européenne, les deux gouvernements ont par ailleurs demandé un délai supplémentaire pour que la décision de financement UE 2007-2013 soit révisée conformément aux résultats de cette étude et ont sollicité à ce titre une rencontre de haut niveau avec la Commission.

Cette étude de phasage, que LTF prévoit de soumettre fin avril 2011, devra également permettre au groupe de travail binational, créé pour préparer le nouvel accord franco-italien, de proposer la répartition des financements entre l'UE et les deux Etats et le montage juridique et financier

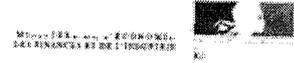


Ce document est délivré par



Preuve de Dépôt

Les Certificats CertEurope sont
référéncés par



CertEurope certifie que Systeme d Echanges et de Suivi (SES) a déposé le document depot_F17956.pdf dans son E.S.P.A.C.E Certigrefe

Références du dépositaire

Identité du dépositaire Systeme d Echanges et de Suivi (SES)

Numéro de certificat 013A38

Certificat délivré par /C=FR/O=Certeurope/CN=AC Certeuope Classe 1

Références du dépôt

Nom du document depot_F17956.pdf

Condensé du document 8cf504a9ac3ad9cd5af9c1646b9c26edc0ff747d

Lieu du dépôt Certiespace Infogrefe

Numéro de dépôt 605703bcd44a5c064498166bcef850f4a87d52INF

Date du dépôt 2011-04-22 à 09:54:35.3

Numéro de série du jeton d'horodatage TSA1_25000005D3

Vous pouvez vérifier la validité du jeton d'horodatage en vous connectant sur
<http://www.certeurope.fr/verification--horodatage/>.

Ce document fait référence à un dépôt et à une ou plusieurs signatures électroniques dont la valeur probatoire ne peut être établie qu'à partir du document électronique

* CertEurope SA s'engage à restituer ces documents pendant 10 ans si le dépositaire a souscrit l'option archivage électronique.

**DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES PAR VOIE ELECTRONIQUE
ACCORD
VISE PAR L'ARTICLE A.123-61**

Pour effectuer la transmission électronique des documents comptables mentionnés à l'article R.123-111 du code de commerce, la personne soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels qui choisit ce mode de transmission conclut un accord avec le greffe territorialement compétent.

En utilisant ce service, la personne

LYON TURIN FERROVIAIRE (LTF), SAS, 439556952

Service Juridique 1091 AVENUE DE LA BOISSE BP 80631 - 73006 CHAMBERY

-

Reconnaît accepter les conditions générales qui définissent les règles et modalités de dépôt au service informatique sécurisé accessible par Internet permettant le dépôt légal des documents comptables au greffe du territorialement compétent.

Ce service est accessible sur www.i-greffes.fr

L'envoi des documents est fait à la plateforme nationale de télécopie dédiée (Infogreffe).

-

En application du présent accord, la personne soumise à l'obligation de dépôt des comptes annuels peut transmettre les documents exigibles, selon sa forme juridique, sous la forme numérique ou numérisée.

A cette fin, elle s'engage à

- Accepter et respecter les règles de déclaration par voie électronique.
- Fournir une adresse électronique permettant les échanges nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.
- Télécharger les documents demandés dans les zones spécifiques en respectant impérativement l'ordre de transmission suivant

-

Pour les sociétés françaises :

- Bilan (actif, passif)
- Compte de résultat
- Annexes
- Rapport de gestion
- Rapport du président du conseil mentionné aux articles L.225-37 et L.225-68 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

- Procès verbal d'assemblée générale (AGO) approuvant les comptes incluant la résolution d'affectation des résultats.
- Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
-

Pour les sociétés à associé unique dont le gérant ou président assure personnellement la gérance ou la présidence :

- Bilan (actif, passif)
- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire
- Proposition et décision d'affectation du résultat
- Le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
-

Pour le dépôt des comptes consolidés

- Comptes consolidés
- Rapport sur la gestion du groupe
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
- Le cas échéant, rapport du conseil de surveillance
-

Pour les sociétés étrangères

- Documents comptables publiés dans l'Etat où elles ont leur siège.
-

La transmission des documents est assurée au format PDF ou XBRL (Toutes les versions sont acceptées).

Tous les documents sont regroupés dans un fichier PDF unique. La transmission finale est conditionnée à une visualisation aux fins de contrôle par le déposant.

- Un récapitulatif est présenté au déposant mentionnant l'identité, l'adresse du siège, le numéro unique d'identification, l'énumération des documents déposés, ainsi que le coût du dépôt qui comprend les émoluments du greffier la TVA, la redevance INPI et la redevance BODACC
- Le paiement du dépôt est effectué en ligne par carte bancaire sur un site sécurisé.
- Signature de l'envoi par le déposant
- Lorsque le dépôt est effectué par le représentant légal ou par une personne habilitée par les textes régissant la forme de la société,

Indiquer les *nom, prénom, adresse et qualité du déposant*

En cochant la case prévue à cet effet, la personne mentionnée ci-dessus déclare sur l'honneur l'exactitude des informations transmises et signe le présent dépôt qu'elle atteste certifier conforme aux comptes approuvés.

- Lorsque le dépôt est effectué par un mandataire (expert comptable, avocat ou autre)

Indiquer les *nom, prénom, adresse ou dénomination, forme juridique, adresse du siège, nom du déclarant et qualité, numéro unique d'identification,*

en cochant la case prévue à cet effet, le mandataire atteste

- avoir reçu mandat pour faire le dépôt au nom et pour le compte de la société X
- que les comptes annuels ont été certifiés conformes par son représentant légal ou la personne habilitée et déclare les déposer tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale (joindre l'attestation de conformité).

Le mandataire signe électroniquement les documents transmis lors du dépôt avec une signature sécurisée au sens de l'article 1316-4 du code civil. La liste des certificats est consultable à l'adresse mentionnée à l'article A.123-4 II du code de commerce.

- Fin de la procédure

Un message électronique de confirmation de l'envoi est adressé au déposant dès la réception des documents et le paiement effectué.

- Le dépôt est validé par le greffe territorialement compétent lorsque le dossier a été contrôlé complet et régulier

- Le greffier adresse alors le certificat de dépôt électronique au déposant ainsi que la facture correspondante.

- Après validation du dépôt, le greffier en transmet un exemplaire à l'INPI par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme nationale de télécollecte, pour satisfaire à l'obligation de dépôt en double exemplaire.

-

Le dépôt est refusé lorsque les documents ou une partie d'entre eux sont illisibles (documents trop sombres ou trop clairs, chiffres coupés ?), établis dans un format d'échange non prévu dans le présent accord, incomplets ou irréguliers.

Le déposant est informé sans délai du rejet de son dépôt par message électronique et des modalités de son remboursement.

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après (*dénomination – ville du greffe, suivi du numéro unique d'identification (Siren), forme juridique, adresse du Siège*),
LYON TURIN FERRVIAIRE (LTF) - CHAMBERY - 439 556 952 SAS 1091 AVENUE
DE LA BOISSE 73000 CHAMBERY
Représentée par son représentant légal (Qualité et identité)

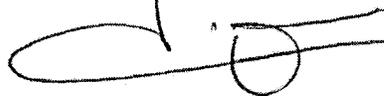
X par une personne habilitée à effectuer cette certification par les
textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :
DELPHINE CROIZER RESPONSABLE AFFAIRES JURIDIQUES et SECRETAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LTF

Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

[*nom, prénom, adresse ou dénomination, adresse du siège, numéro unique d'identification (Siren)*]

Signature



LTF S.A.S.
1091, Avenue de la Boisse
BP 80631
73006 CHAMBERY Cedex
☎ (33) 04 79 68 56 50
✉ (33) 04 79 68 56 59
R.C.S. 439 556 952

LYON TURIN FERROVIAIRE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73006 CHAMBERY

PROCES VERBAL DE LA 28^{ème} ASSEMBLEE GENERALE
- ASSEMBLEE ORDINAIRE -
28 mars 2011

L'an deux mille onze,
28 mars

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – BP 80631 – 73006 Chambéry Cedex se sont réunis en visioconférence entre Paris (RFF) et Rome (RFI) pour délibérer de l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation du résultat de l'exercice (article 17-A des Statuts)
3. Nomination des administrateurs de LTF jusqu'au 31 décembre 2013 et au plus tard, en cas de modification de la durée de la Société, jusqu'au 27 mars 2014 (articles 5 et 11 des Statuts), avec détermination préalable du nombre de membres
4. Nomination du Président de la Société sur proposition de RFF (article 12 des Statuts)
5. Nomination du Directeur Général de la Société sur proposition de RFI (article 13 des Statuts)
6. Divers
 - o Rémunération du Président et du Directeur Général de LTF SAS
 - o Pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF) représenté par Monsieur Hubert du MESNIL propriétaire de 1 000 actions ci.	1 000 actions
- Rete Ferroviaria Italiana (RFI) représentée par Monsieur Michele Mario ELIA propriétaire de 1 000 actions ci.	1 000 actions
Total des parts	2 000 actions

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur du Mesnil, élu Président de séance.

PREMIERE RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2011, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°3, arrêté les comptes sociaux du neuvième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ,

Le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du neuvième exercice comptable de la Société (rapport financier 2010).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 9^{ème} exercice du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Le résultat de l'exercice étant nul, l'Assemblée générale précise que son affectation n'est pas requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, les Associés en prennent acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés nomment en tant qu'administrateurs sur proposition de RFF

M. Alain QUINET, de nationalité française, né à Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 1961 et domicilié pour sa charge au siège social de RFF, 92 avenue de France, 75013 Paris – France.

M. Patrick PERSUY, de nationalité française, né à Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 1951, et domicilié pour sa charge au siège social de RFF, 92 avenue de France, 75013 Paris – France.

M. Bruno FLOURENS, de nationalité française, né à Saint-Mandé, le 9 décembre 1955 et domicilié pour sa charge au siège social de RFF Rhône-Alpes Auvergne, 78 rue de la Villette, 69003 Lyon – France.

M. Patrice RAULIN, de nationalité française, né à Laxou, le 16 août 1947 et domicilié pour sa charge au siège social de LTF SAS, 1091 avenue de la Boisse, 73006 Chambéry – France.

Les nouveaux administrateurs devront accepter leurs fonctions qu'ils exerceront et déclarer n'être soumis à aucune incompatibilité de quelque nature que ce soit.

Et ce, conformément aux articles 5 et 11 des Statuts, jusqu'au 31 décembre 2013 et au plus tard, en cas de modification de la durée de la Société, jusqu'au 27 mars 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés nomment en tant qu'administrateurs sur proposition de RFI

M. Michele Mario ELIA, de nationalité italienne, né à Castellana Grotte (BA), le 5 octobre 1946 et domicilié pour sa charge au siège social de RFI, Piazza Croce Rossa 1, 00161 Rome – Italie.

M. Matteo TRIGLIA, de nationalité italienne, né à Messine, le 12 septembre 1953 et domicilié pour sa charge au siège social de RFI, Piazza Croce Rossa 1, 00161 Rome – Italie.

Mme Vera FIORANI, de nationalité italienne, née à Rome, le 29 juillet 1964 et domiciliée pour sa charge au siège social de RFI, Piazza Croce Rossa 1, 00161 Rome – Italie.

M. Marco RETTIGHIERI, de nationalité italienne, né à Rome, le 4 mai 1958 et domicilié pour sa charge au siège secondaire de LTF SAS, Piazza Nizza, 46 – 10126 Turin – Italie.

Les nouveaux administrateurs devront accepter leurs fonctions qu'ils exerceront et déclarer n'être soumis à aucune incompatibilité de quelque nature que ce soit.

Et ce, conformément aux articles 5 et 11 des Statuts, jusqu'au 31 décembre 2013 et au plus tard, en cas de modification de la durée de la Société, jusqu'au 27 mars 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION (point 4 de l'ordre du jour)

Conformément à l'article 12 des Statuts, les Associés nomment en tant que Président de LTF SAS sur proposition de RFF

M. Patrice RAULIN, de nationalité française, né à Laxou, le 16 août 1947 et domicilié pour sa charge au siège social de LTF SAS, 1091 avenue de la Boisse, 73006 Chambéry – France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
(point 5 de l'ordre du jour)

Conformément à l'article 13 des Statuts, les Associés nomment en tant que Directeur Général de LTF SAS sur proposition de RFI

M. Marco RETTIGHIERI, de nationalité italienne, né à Rome, le 4 mai 1958 et domicilié pour sa charge au siège secondaire de LTF SAS, Piazza Nizza, 46 – 10126 Turin – Italie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION
(point 6 de l'ordre du jour)

Les Associés décident d'attribuer une rémunération au Président et au Directeur Général pour l'exercice de leurs fonctions. Le montant de leur rémunération sera fixé par les représentants des deux Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
(point 6 de l'ordre du jour)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

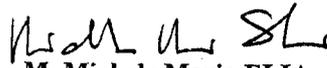
RESEAU FERRE DE FRANCE

Représenté par Hubert du MESNIL


M. Hubert du MESNIL
Président de RFI

RETE FERROVIARIA ITALIANA

Représentée par Michele Mario ELIA


M. Michele Mario ELIA
Administrateur Délégué de RFI